

## DELIBERATION

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 mars 2025

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 19 mars 2025 à 20h30 à Mairie.

Le Maire,  
Jean-Yves BILHEU

---

### REUNION DU 19 MARS 2025

Le 19 mars 2025 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

**PRESENTS** : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, CHATELLIER Jean-Paul, MAROLLEAU Pascal, MORIN Bernadette, CROISE Lucie, PICARD Céline, GATARD Jean-Guy, RENAULT Claire, CHAUDIER Marc BROCHARD Gaëtan

**Absents** : GIL Virginie qui a donné procuration à CROISE Lucie, BAUDU Maxime a donné procuration à BILHEU Jean-Yves, BODIN Dominique qui a donné procuration à GAUVRIT Marie, ARNAUD Bernard, FRADIN Sylvie, GUILLAUME Virginie,

**Secrétaire de séance** : Mr PAULET Jean-François est désigné secrétaire de séance

---

### **ECOLE - SUBVENTIONS**

Le conseil municipal valide les subventions suivantes pour les écoles pour l'année 2025

**Fournitures scolaires** : 58 € par élève

**Subvention forfaitaire par enfant**

APEL Ecole Privée : 16 € x 151 enfants = 2.416 €

Amicale Ecole Publique : 16 € x 94 enfants = 1.504 €

**Subvention forfaitaire par classe pour voyages scolaires**

OGEC Ecole Privée

Primaire/Maternelle 600 € x 7 classes = 4.200 €

Amicale Ecole Publique

Primaire/Maternelle 600 € x 4 classes = 2.400 €

**Subvention forfaitaire par enfant UGSEL et USEP**

APEL Ecole Privée 5.50 € x 151 = 830.50 €

Ecole Publique 5.50 € x 94 enfants = 517 € répartie comme suit :

- 2.50 € x 94 enfants à l'USEP = 235 €
- 3.00 € x 94 enfants à l'Amicale Ecole Publique : 282 €

**Subvention Réseau par Ecole**

APEL Ecole Privée : 250 €

Amicale Ecole Publique : 250 €

## CONVENTION ECOLE PRIVEE 2025

Monsieur le Maire donne connaissance du compte d'emploi fourni par l'OGEC de l'Ecole privée comme justification de la somme de 20.000 € versée par la commune pour l'année 2023/2024 à titre de la participation aux dépenses de fonctionnement matériel de l'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association.

Le montant total des factures s'élève à 24.000 €.

Le Conseil Municipal approuve ce compte d'emploi

Vu les conventions passées entre la municipalité et l'école privée de La Chapelle St Laurent (OGEC) le 26 décembre 1966 et approuvées le 09 janvier 1967,

Et fixe à 24.000 € à compter du 01/01/2025, le montant forfaitaire à verser à la participation familiale de gestion de l'Ecole Privée de La Chapelle St Laurent (OGEC) à titre de la participation aux frais de fonctionnement matériel de l'école privée.

Le crédit nécessaire sera inscrit au Budget Primitif 2025

## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - Commune et ses budgets annexes - vote

Monsieur le Maire présente les comptes financiers unique 2024 du budget Commune et ses budgets annexes (Village commercial, photovoltaïque, Lotissements communaux )

### COMMUNE

#### Fonctionnement

Dépenses 1.455.096,61  
Recettes 1.980.671,46  
Excédent 525.574,85

#### Investissement

Dépenses 733.821,11  
Recettes 544.956,24  
Déficit 188.864,87

### VILLAGE COMMERCIAL

#### Fonctionnement

Dépenses 11.943,87  
Recettes 70.690,15  
Excédent 58.746,28

#### Investissement

Dépenses 266.060,64  
Recettes 232.305,63  
Déficit 33.755,01

### PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

#### Fonctionnement

Dépenses 204.264,41  
Recettes 275.092,56  
Excédent 70.828,15

#### Investissement

Dépenses 232.477,09  
Recettes 188.168,36  
Déficit 44.308,73

### LOTISSEMENTS COMMUNAUX

#### Fonctionnement

Dépenses 736.647,22  
Recettes 747.396,95  
Excédent 10.749,73

#### Investissement

Dépenses 743.213,39  
Recettes 667.441,28  
Déficit 75.772,11

Le conseil municipal valide les comptes financiers unique 2024 ci-dessus à l'unanimité

## **ETAT DES TAXES D'IMPOSITION 2025**

Monsieur le Maire présente l'état des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Après discussion, Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et fixe les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taxe foncière bâti : 38 %
- Taxe foncière non bâti : 52.30%
- Taxe d'habitation : 13.45 %

## **BUDGETS PRIMITIFS 2025 – Commune et Budgets annexes**

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2025 de la commune et des budgets annexes

Après présentation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter les budgets primitifs suivants :

- COMMUNE : Votants : 16 : voté à l'unanimité
- VILLAGE COMMERCIAL : Votants 16 : voté à l'unanimité
- PHOTOVOLTAIQUE : Votants 16 : voté à l'unanimité
- LOTISSEMENTS COMMUNAUX : Votants 16 : voté à l'unanimité

Le conseil municipal vote les budgets primitifs ci-dessus (Commune et budgets annexes) pour l'année 2025

### **COMMUNE**

Fonctionnement : 2.043.959,98 €

Investissement : 862.164,87 €

### **VILLAGE COMMERCIAL**

Fonctionnement : 66.991,27 €

Investissement : 88.046,28 €

### **PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Fonctionnement : 64.319,42 €

Investissement : 86.778,15 €

### **LOTISSEMENTS COMMUNAUX**

Fonctionnement : 706.446,97 €

Investissement : 697.119,08 €

## **PERSONNEL COMMUNAL - Modification du RIFSEEP**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération sur le RIFSEEP. Les éléments modifiés sont

- Rajout du cadre d'emploi de Rédacteur
- Augmentation du plafond de l'IFSE.

Le conseil municipal valide ses modifications

## CENTRE DE GESTION

### - Adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres

Madame, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la règlementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique : « Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),

- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite. Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,

- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),

- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),

- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,

- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

### **Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville) selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle) Tarif HT

Lot n°1 Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD) 340 €

Lot n°2 Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD) 490 €

Lot n°3 Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD) 990 €

Lot n°4 Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD) 1 590 €

Lot n°5 EHPAD 990 €

Lot n°6 Centre de Gestion 79 1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité peut adhérer au LOT N° [1, 2, 3, 4, 5 ou 6].

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

### **CENTRE DE GESTION - Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique**

La convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation du logiciel « cimetière » de VISA INFORMATIQUE (C.D.G.) est arrivé à échéance au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal accepte et mandate le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

### **PERSONNEL COMMUNAL - Lignes directives de Gestion**

L'une des innovations introduites par la loi de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation, pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics locaux, de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Ces dernières ont vocation à devenir le nouveau document de référence pour la gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales et établissements publics.

Les trois principaux objectifs sont :

1. De déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, autrement dit, les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.
2. De fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnel (les avancements de grades et les promotions internes).
3. De favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle, notamment entre les hommes et les femmes.

Les lignes directrices de gestion constituent un document de référence pour la gestion des ressources humaines des collectivités. Il s'agit de formaliser la manière de piloter les RH en dressant un bilan de ce qui existe dans la collectivité (tableau des effectifs, fiches de

poste, procédure de recrutement, délibérations, règlement intérieur ...) en proposant des axes d'évolution en tenant compte de la stratégie du mandat et en anticipant les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du 14 janvier 2025

Le conseil municipal valide les lignes directives de gestion pour une durée de 6 ans tel que présenté dans le document annexé à cette délibération

### **DEMANDE ACHAT DE TERRAIN**

Monsieur Paulet adjoint au Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'achat de terrain au Lotissement La Ville, ces terrains sont situés en dessous du lotissement dans la partie zone humide (superficie des terrains environ 2.40 ha). Le prix de vente est fixé à 0.30 € le m<sup>2</sup>. Mr Paulet propose de conserver une bande de 6 mètres entre le lotissement et ses parcelles. Après discussion, le conseil municipal accepte cette proposition et mandate le maire à faire passer le géomètre et à effectuer toutes les démarches administratives.

### **CAPTURE PIGEONS**

Le conseil municipal décide de renouveler le contrat de capture des pigeons pour une année.

### **VISITE ESTIVALE - Remboursement par l'Office de tourisme**

Dans le cadre de la promotion touristique du bocage Bressuirais, l'Office de tourisme initie et coordonne une programmation d'animations estivales en lien avec les communes. Sous la bannière « Visites estivales », les communes étaient invitées à présenter le projet.

La Commune de la Chapelle St Laurent a organisé le vendredi 30 août 2024 une visite estivale sur la commune de La Chapelle Saint Laurent pour un montant de 599.88 €.

Le conseil municipal autorise le maire à demander le remboursement de la visite estivale pour un montant de 500 € auprès de l'Office de tourisme.

### **CONCESSION CIMETIERE - Demande de remboursement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de deux demandes de remboursement d'une concession. Les concessionnaires souhaitent abandonner leur concession pour raisons personnelles. Le conseil municipal refuse les demandes de remboursement.

### **AGGLO2B - Installation de caméras et à la mise à disposition du logiciel dans le cadre du déploiement des caméras intelligentes Vizzia pour lutter contre les incivilités entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes.**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** les articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement ;

**VU** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**VU** le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°2024-213 en date du 17 décembre 2024 adoptant le nouveau règlement de collecte ;

**VU** la décision n°D-2024-340 du Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais prise par délégation du conseil communautaire en date du 3 décembre 2024

relative à l'attribution du marché portant sur l'acquisition de la solution Vizzia pour lutter contre les dépôts sauvages ;

**CONSIDERANT** que l'exercice de la collecte des dépôts au sol est une compétence partagée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et par les communes, puisque la gestion des déchets conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (ordures ménagères et déchets recyclables) relève de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté d'agglomération et que la gestion des déchets non conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (encombrants et autres) relève de la compétence des communes au titre de la salubrité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communautaire des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

**CONSIDERANT** que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté des communes du territoire ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté des communes du territoire et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés et/ou des conteneurs collectifs d'apport de déchets sur le territoire communal et un accès gratuit aux déchetteries ;

**CONSIDERANT** que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communautaires et communaux et représente des coûts non négligeables pour la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire ;

**CONSIDERANT** le dispositif innovant de caméras intelligentes VIZZIA proposé par la société ALPHAIOTA, jeune entreprise innovante ;

**CONSIDERANT** l'achat de ces caméras par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui seront installées sur le territoire des communes ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les modalités d'accès au logiciel d'exploitation de gestion de ces caméras pour l'établissement des contraventions, entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire ;

Depuis la mise en place du nouveau schéma de collecte, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes agissent conjointement pour lutter contre les incivilités.

Les deux agents de la Brigade verte de l'Agglo2B et les agents communaux interviennent chaque semaine pour retirer les sacs/déchets abandonnés au pied des conteneurs et relever les incivilités. Une facture de 110€ minimum pour frais de nettoyage est adressée à chaque contrevenant identifié et peut être cumulée avec une amende de 35€ à 1500€, selon la nature du dépôt lorsqu'une plainte est déposée (procédure pénale).

Depuis 2021, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais s'engage dans la lutte contre les dépôts sauvages via un plan de lutte contre les incivilités. Elle met ainsi en place des actions de prévention et de sensibilisation auprès des usagers de son territoire.

L'ensemble de ces actions et mesures ont permis de stabiliser les quantités de déchets sauvages au pied des conteneurs collectifs sur le territoire mais pas à enrayer le phénomène. Face à ce constat, l'Agglo2B a décidé de basculer vers un dispositif mobile et performant : Vizzia. A partir de début 2025, des caméras utilisant l'intelligence artificielle vont être installées à tour de rôle sur l'ensemble du Bocage Bressuirais au niveau des points de collecte les plus sujets aux dépôts sauvages, afin d'identifier et verbaliser les auteurs d'infraction.

Depuis la loi « Agec » relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, les maires disposent d'un nouveau pouvoir de sanction, avec l'autorisation d'utiliser la vidéosurveillance pour constater des infractions (art. 100) ou identifier des véhicules (art. 101).

Ainsi, la commune pourra dresser des amendes administratives très dissuasives qui prendront en compte la typologie d'usager (particuliers, professionnels), le volume de déchets déposés et la récurrence (récidive). Les montants de ces amendes sont identiques pour les communes du territoire. Ils sont fixés par un arrêté du maire.

Afin de définir les rôles et obligations de l'Agglo2B et de la commune, ainsi que les modalités d'organisation et de financement dans le cadre de l'installation de ces caméras, il est proposé à chaque commune du territoire du Bocage Bressuirais de valider une convention type relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia.

Cette convention type précisera :

- Les modalités d'exécution
- Les responsabilités et obligations de chaque partie
- La durée
- Les modalités financières précises (versement à l'Agglo2B d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra ainsi que 30% des recettes d'amendes administratives)
- Les communes concernées (ensemble du territoire)
- Les dispositions relatives à la modification, à la résiliation de la convention, aux assurances et au règlement des litiges ;
- Une annexe n°1 détaillant les points de collecte concernés par l'installation de caméras Vizzia (ensemble des points du territoire)

La convention type relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia est annexée à la délibération.

Le conseil municipal :

- Approuve les modalités du projet ainsi que la convention type proposée par l'Agglo2B pour lutter contre les dépôts sauvages ;
- Approuve les modalités financières qui prévoient le versement par la commune à l'Agglo2B : d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra, d'une part de 30% des recettes d'amendes administratives réellement perçues ;
- Autorise le maire à signer la convention type avec l'Agglo2B lorsque la commune aura une ou plusieurs caméras sur son territoire.

### **SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL**

Un dossier de subvention va être déposé au titre du Fonds départemental pour les travaux à l'École publique (plafonds/plancher/revêtement)

### **DEMANDE DE MARCHE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de marché fermier sur la commune. Après discussion, le conseil municipal souhaite avoir un avis des commerçants de la commune avant de prendre une décision.

## EMPLOI ÉTÉ

Le conseil municipal décide de renouveler les emplois d'été pour l'année 2025. Recrutement de 4 jeunes de + 16 ans pour une durée de 15 jours chacun.

## CHASSE AUX ŒUFS

Une chasse aux œufs aura lieu le samedi 12 avril de 10h à 12h dans le centre bourg

## ESPACE SANTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un dentiste souhaite s'installer à l'Espace santé. Il souhaiterait s'installer mi-mai mais il est nécessaire d'effectuer des travaux pour qu'il puisse exercer.

Mme Renault soulève l'idée de lancer un projet de création d'une maison de santé.

## LOTISSEMENT LA VILLE - Prix de vente

Vu la délibération du 24/08/2022 fixant les prix de vente des parcelles du Lotissement La Ville,

Vu la délibération du 19 / 04/ 2023 fixant les prix de vente des parcelles du Lotissement La Ville, avec TVA sur marge,

Il y a lieu d'adjoindre à chacun des lots n°7, n° 8 et n° 12 du Lotissement la Ville, une portion de terrain non constructible attenante, et ce de la manière suivante :

\* Avec lot n° 7 cadastré section AC n° 384, sera cédée la parcelle AC n° 385 pour 164 m<sup>2</sup>

\* Avec lot n° 8 cadastré section AC n° 386, sera cédée la parcelle AC n° 387 pour 216 m<sup>2</sup>

\* Avec lot n° 12 cadastré section AC n° 392, sera cédée la parcelle AC n° 391 pour 176 m<sup>2</sup>

Les prix de vente seront les suivants :

LOT	PARCELLES	SUPERFICIE	HT	TVA sur marge	Prix total
LOT N°7	AC 384	378m <sup>2</sup>	18.574,00	2.326,00	20.900,00
Parcelle	AC 385	164 m <sup>2</sup>			+ 200,00
				Prix total	<b>21.100,00</b>
LOT N°8	AC 286	363m <sup>2</sup>	17.108,00	2.142,00	19.250,00
Parcelle	AC 387	216m <sup>2</sup>			+ 250,00
				Prix total	<b>19.500,00</b>
LOT N°12	AC 392	560m <sup>2</sup>	34.216,00	4.284,00	38.500,00
Parcelle	AC 391	176m <sup>2</sup>			+ 200,00
				Prix total	<b>38.700,00</b>

Prochaine réunion de conseil municipal : 23 avril 2025

\_\_\_\_\_

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus